

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_089

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	75
Pouvoirs	7

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 septembre 2020

**LE 17 septembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, Mme DUPERYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LARENAUDIE, M. PASSERIEUX, M. RATIER, M. VIROL, M. LAGUIONIE, Mme LANDON, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COURNIL donne pouvoir à M. DUCENE
M. LACOSTE donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GASCHARD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DU GRAND PÉRIEUX

Considérant que l'action sociale pour les agents du Grand Périgueux est constituée de :

- l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale et au Comité National d'Action Sociale (cotisation annuelle de l'employeur de 1,30 % de la masse salariale + 150€ par adhérents retraités), soit une cotisation annuelle de l'ordre de 170 000 €.

- une subvention pour l'association « interne » du personnel.

Que cette dernière est une association régie par la loi de 1901, qui comporte actuellement plus de 410 d'adhérents. Un conseil de 15 membres en assure le suivi administratif et financier. Ces derniers sont élus pour trois ans en assemblée générale. Un.e Président.e est élu.e en son sein également.

Que la convention annexée à la présente délibération en décrit les modalités techniques et financières.

Considérant que l'association du personnel a pour objet de «développer les liens entre les agents du Grand Périgueux, de promouvoir et de susciter entre membres toutes activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs».

Que l'association permet l'organisation de diverses manifestations (arbre de Noël,...) et sorties (Eurodisney, séjour au ski,...), l'octroi de chèques cadeaux pour des évènements familiaux, faire bénéficier d'avantages aux adhérents par l'intermédiaire d'une billetterie (tarifs préférentiels sur diverses manifestations, spectacles et sur divers achats...) ou d'avantages divers avec des partenaires locaux sont ses principaux objectifs.

Que l'action se veut dynamique et synergique car elle fédère le personnel autour d'un projet d'intérêt général de cohésion sociale au sein du Grand Périgueux.

Considérant aussi, que le Grand Périgueux contribue au développement de l'association du personnel (décharge de temps de certains agents pour l'organisation d'évènements, mise à disposition de matériel,...) et à ses besoins de financement.

Qu'à ce titre, le taux de la subvention actuelle est de 0,30 % de la masse salariale N-1, soit pour 2020, une subvention de 38 933,25€

Qu'en reconduction du dispositif existant, il est proposé de fixer le taux de subvention de l'association du personnel du Grand Périgueux à 0,30 % de la masse salariale de l'année N-1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Décide de fixer le taux de la subvention de l'association du Personnel à 0,30 % de la masse salariale N-1,
- De prévoir les crédits au budget,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 29/09/20

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 29/09/20

Périgueux, le 29/09/20

Le Président,
Jacques AUZOU

